



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2018

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10 ET 17/01/2018

23/2018 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Modification de la composition de la commission – Modalités de déroulement du scrutin

24/2018 – COMMISSION RESSOURCES

Modification de la composition de la commission

25/2018 - SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS/VOIRIE

Prolongation d’un Contrat Unique d’Insertion (C.U.I.)

26/2018 - SERVICE VIE DES ÉCOLES

Création d’un poste d’assistante du service

27/2018 – TÉLÉTRAVAIL

Mise à jour des postes éligibles au télétravail

28/2018 - BLASON DE CHÂTEAUBOURG

Convention d’utilisation

29/2018 - ESPACE JEUNES / LA PASSERELLE

Approbation de l’organisation de nouvelles activités et tarifs 2018

30/2018 - RÉALISATION D’UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Avenant marché d’Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

31/2018 - ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE

Avenants de travaux Lots 1 et 3

32/2018 - PLAN LOCAL D’URBANISME

Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

33/2018 - ZAC MULTISITES

Étude d’impact – Bilan de la mise à disposition du public

34/2018 - LA CHENELLIÈRE

Acquisition de terrains

35/2018 - DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER

36/2018 - LIEUDIT L’OSSELIÈRE

Cession de terrain à l’Entreprise TRIBALLAT

37/2018 - COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Modification de la composition de la commission

38/2018 - COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Modification de la composition de la commission

39/2018 - DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10 ET 17/01/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

23/2018 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Modification de la composition de la commission – Modalités de déroulement du scrutin

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'ordonnance n°2015-899 du *23 juillet 2015* et le décret n°2016-360 du *25 mars 2016* relatifs aux marchés publics,

VU l'article L 1411-5 et L 1414-2 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/180 du *8 novembre 2017*,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture sollicitant le retrait de la délibération n°2017/180 et notamment des mentions liées à la CAO et à la commission MAPA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard à 20 h 45 le 7 février 2018 auprès du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis de la commission ressources du 29 janvier 2018 :

. de retirer les dispositions liées à la CAO et à la commission MAPA de la délibération n°2017/180 du 8 novembre 2017, les autres mentions étant maintenues ;

. d'accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

24/2018 – COMMISSIONS RESSOURCES ET VIE ASSOCIATIVE

Modification de la composition des commissions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Jusqu'à présent, Monsieur Christophe HIRON siégeait à la commission ressources, en tant que titulaire.

Pour des raisons d'indisponibilité, il est nécessaire de le remplacer au sein de cette commission.

Madame Annie RESTIF, intéressée par les sujets étudiés par cette instance, propose sa candidature pour remplacer Monsieur Christophe HIRON au sein de la commission ressources.

D'autre part, Madame Amandine LE BRAS faisait partie de la commission vie associative, en tant que titulaire ; elle demande à être remplacée et à devenir suppléante ; Monsieur Christophe HIRON, actuellement suppléant, deviendra donc titulaire à la place de Madame Amandine LE BRAS.

*Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de valider la nouvelle composition des commissions ressources et vie associative comme indiqué ci-dessus.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

25/2018 - SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS/VOIRIE

Prolongation d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) est un contrat aidé de droit privé ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés

sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le C.U.I. prend la forme, dans le secteur non-marchand, du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ce poste répond pleinement au besoin du service espaces publics et dans l'optique de la poursuite des actions relatives à l'embellissement de la ville, il est proposé de le prolonger d'une année, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

VU les décrets n° 2012-1210 et n°2012-1211 du 31 octobre 2012 relatifs à l'emploi d'avenir,

VU la consultation du Comité Technique du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 29 janvier 2018 :

. de prolonger d'un an, l'emploi aidé (C.U.I.) d'agent d'entretien espaces verts-voirie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

. d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet engagement.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

26/2018 - SERVICE VIE DES ÉCOLES

Création d'un poste d'assistante du service

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour réaliser les différentes missions administratives au sein du service Vie des Écoles ainsi que dans d'autres services, un agent a été recruté en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi depuis le 2 mars 2015. Cet agent assure les missions de secrétariat du service, notamment la facturation des services restauration et périscolaire, la comptabilité de fonctionnement du service scolaire et périscolaire, la gestion des appels des familles, des enseignants et des partenaires, ainsi que les inscriptions scolaires ou des renforts dans d'autres services.

Les missions exercées correspondant à des besoins permanents, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, grade minimum : adjoint administratif, grade maximum : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 29 janvier 2018 :

- . de créer le poste d'Assistante du service Vie des Écoles à compter du 1^{er} mars 2018 ;*
- . de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

27/2018 - TÉLÉTRAVAIL

Mise à jour des postes éligibles au télétravail

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et peut s'appliquer aux fonctionnaires et agents publics non fonctionnaires.

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal avait voté pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité pour une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 7 décembre 2016, compte-tenu du bilan positif de cette expérimentation, la mise en place du télétravail a été instaurée, selon les mêmes modalités.

Au cours de l'année 2017, les départs de l'agent en charge du développement économique et numérique et de l'agent en charge de l'urbanisme ayant conduit à une réorganisation de ces services, il convient de mettre à jour les postes éligibles au télétravail.

1/ Activités éligibles au télétravail

La liste des postes éligibles au télétravail dans la collectivité est fixée comme suit :

- Directrice Générale des Services,
- Responsable du secteur d'activité Aménagement Travaux et Urbanisme,

- Responsable du secteur d'activité Enfance-Jeunesse-Scolaire,
- Responsable du secteur d'activité Vie Associative et Citoyenne,
- Chargé(e) du Développement Local et des Projets d'Aménagement,
- Responsable du service Culture et Communication,
- Responsable du service Finances - Comptabilité,
- Responsable du service Achats - Veille Juridique,
- Responsable du service Ressources Humaines,
- Responsable du service Espaces Publics,
- Responsable du service Bâtiments,
- Responsable du service Urbanisme-Foncier,
- Responsable du service Enfance-Jeunesse.

La liste présentée ci-dessus est exhaustive, toute modification de la liste devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

2/ Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'organisera exclusivement au domicile de l'agent.

3/ Mise en place du télétravail

Accord des parties

Le télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent, et ne peut lui être imposé. Une demande écrite doit être effectuée par l'agent qui souhaite exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail. L'accord préalable du chef de service doit être recueilli. Ce dernier appréciera la demande au regard de la liste des postes éligibles et apportera une réponse écrite motivée. Pour des raisons d'organisation des services, les journées des lundi et vendredi ne pourront faire partie du planning de télétravail.

Période d'adaptation

En cas d'accord des parties pour l'exercice du télétravail, une période d'adaptation de trois mois maximum, éventuellement renouvelable (*sans pouvoir excéder la durée de la période d'essai en cas d'embauche directement en télétravail*), sera aménagée, pendant laquelle chacune des parties sera susceptible d'y mettre fin en respectant un délai de prévenance d'un mois, pouvant être ramené à 15 jours en cas de circonstances exceptionnelles.

Réversibilité

En tout état de cause, le principe de réversibilité du télétravail est consacré par la législation. Le télétravail peut prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois (*sauf cas de force majeure exigeant une cessation immédiate pour l'agent ou le service*). Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail par l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à formuler par écrit dans le cadre de ce délai (*changement de poste, évolutions des missions, changement de situation familiale, etc...*).

4/ La formalisation du télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'un engagement entre l'agent et son supérieur hiérarchique par le biais d'un protocole d'accord individuel pour les titulaires ou d'un avenant au contrat de travail pour les agents non titulaires et les agents de droit privé dans lequel seront fixés :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Les jours de référence travaillés en télétravail et sur site ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant en télétravail est à la disposition de son employeur,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Le télétravail ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de signature d'un tel protocole individuel par les parties concernées.

5/ Modalités d'application

L'organisation du travail

Les modalités d'organisation du télétravail doivent permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail. Ainsi, le cadre défini doit veiller à éviter les risques d'isolement inhérents à cette forme de travail et donc à préserver un contact physique régulier de l'agent avec son milieu de travail. Le télétravail devra s'organiser à raison d'une journée par semaine maximum. Le calendrier de télétravail sera précisé dans le protocole individuel.

Des modulations pourront être apportées, en cas de besoin, à la demande du télétravailleur ou de l'administration, ponctuellement pour tenir compte des nécessités de service (*réunions internes par exemple*) ou des événements affectant de manière majeure le télétravailleur. Un délai de prévenance de 48 heures sera respecté avant un changement, sauf cas d'urgence.

Le matériel, les locaux et les charges diverses

En dehors des périodes de présence obligatoire dans les locaux de l'administration, l'agent travaille à son domicile (*lieu habituel de résidence*), avec le matériel professionnel mis à sa disposition (*ordinateur*), par la collectivité. Il convient donc de prévoir, dans son domicile, l'espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel. L'agent est responsable du matériel affecté et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition à une utilisation strictement professionnelle.

Les fournitures de bureau (*papier, fournitures diverses*) sont mises à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne supporte aucune charge financière liée à son activité à domicile et ne percevra donc aucune indemnité de compensation.

La ligne téléphonique de bureau de l'agent en télétravail sera basculée, pour le ou les jours de travail au domicile, vers le téléphone portable professionnel de l'agent s'il en dispose ou

vers le téléphone fixe personnel de l'agent. L'agent doit pouvoir être joignable sur les plages horaires habituellement travaillées lorsqu'il exerce sur son lieu habituel de travail.

6/ Droits et obligations du télétravailleur

Les droits de l'agent télétravailleur sont identiques aux droits des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de l'employeur, notamment en matière de durée du travail, de droits à congé et de protection sociale, de formation, d'accès à l'information.

La durée et les conditions de travail

L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'augmente ni ne diminue le nombre d'heures de travail et la charge de travail. Une journée réalisée en télétravail sera considérée comme un travail effectif de 8 heures. L'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de son administration.

Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l'administration. Si le télétravailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille dans l'administration, en avertir sa hiérarchie.

La santé et la sécurité du télétravailleur

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et périodes de travail prévus par le protocole individuel ou l'avenant au contrat, le lien avec le service est présumé. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection de la part des services chargés de l'hygiène et de la sécurité.

La protection des données

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il se conformera, comme sur son lieu de travail habituel, à la charte informatique de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du *10 juin 1985* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du *11 février 2016* relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 29 janvier 2018 :

. d'adopter les modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces modalités.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

COMMUNICATION

28/2018 - BLASON DE CHÂTEAUBOURG

Convention d'utilisation

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La ville de Châteaubourg dispose d'un blason, créé en 1987 par un artiste privé, à la demande de la mairie qui en est l'unique propriétaire. À ce titre, son utilisation est soumise au Code de la Propriété Intellectuelle. Intégrant des éléments historiques, le blason existe en deux versions : une avec couronne, l'autre sans.

Les associations et entreprises de la commune peuvent solliciter l'utilisation de ce blason.

Pour cela, un dossier de candidature est à retirer auprès du Service Communication, et à retourner dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires à son étude. La candidature doit notamment faire apparaître le lien du bénéficiaire avec la commune. Les candidatures sont étudiées en commission culture/communication et numérique.

Une convention de mise à disposition encadre l'utilisation du blason dès lors que le bénéficiaire a reçu l'autorisation d'utiliser ce dernier.

Cette convention rappelle en préambule, l'origine du blason et retrace les éléments nécessaires à la mise à disposition, le motif de l'utilisation, l'absence de contrepartie, l'engagement moral, la durée de la convention.

Le modèle type de cette convention est annexé à la présente délibération. La commission culture/communication et numérique, réunie en date du 11 janvier 2018, a exprimé un avis favorable à l'unanimité quant à ce modèle de convention.

La liste des bénéficiaires sera transmise pour information aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la convention type ci-jointe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition le blason de la Ville, par le biais de la signature de la convention afférente et toutes pièces relatives à ce dossier, sous réserve que le dossier de candidature du bénéficiaire ait été préalablement

approuvé par les membres de la commission culture/communication et numérique, et ce pour chaque demande.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE

29/2018 - ESPACE JEUNES / LA PASSERELLE

Approbation de l'organisation de nouvelles activités et tarifs 2018

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Dans le cadre des sorties organisées par La Passerelle et l'Espace Jeunes, il est nécessaire de compléter la délibération des tarifs 2018 N°2017/207 en date du Conseil Municipal du 6 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles activités ci-dessous notées **en gras** :

ENFANCE JEUNESSE	2017	2018
Adhésion à l'Espace Jeunes	1,00 €	1,00 €
Adhésion à La Passerelle	1,00 €	1,00 €
Vente d'emplacements de 6 m ² pour l'organisation de vide-greniers	6,00 €	6,00 €

Activités

Sorties piscine, escrime, soccer, cinéma	2,00 €	2,00 €
Organisation de soirées	4,00 €	4,00 €
Vente de plats cuisinés (tartiflette...)		6,00 €
Sorties mer, laser game, Enigma Parc, bowling, escalade, golf, rafting, kayak, tir à l'arc, patinoire, Youpi Parc	5,00 €	5,00 €
Sorties paint-ball, Cobac Parc, chars à voile, équitation, wakeboard, vélo-rail, Machines de l'île, Alligator Bay	10,00 €	10,00 €
Sorties Karting, ballades palmées, Escape Game	15,00 €	15,00 €
Sortie journée Futuroscope		Suivant le Quotient familial 20 € pour < 361 € à 735 € 30 € pour 736 à 1 200 € 40 € pour > 1 201 €

La commission enfance/jeunesse, réunie le 25 janvier 2018, a donné un avis favorable pour calculer ces tarifs de nouvelles activités.

Il est proposé au Conseil Municipal,
. de valider les tarifs ci-dessus pour les nouvelles activités organisées par La Passerelle et l'Espace Jeunes pour 2018 ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

30/2018 - RÉALISATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Avenant marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du *28 novembre 2013* décidant du lancement du projet de nouvelle gendarmerie sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chateaubourg ;

VU l'accord de principe donné par le Groupement de Gendarmerie Nationale d'Ille-et-Vilaine sur la pertinence du déplacement de ce projet sur la zone de la Bourlière ;

VU la délibération du *4 juin 2014* relative au déplacement du projet de gendarmerie ;

VU la délibération du *4 février 2015* retenant le maître d'œuvre sans la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;

La Ville de Châteaubourg a lancé une consultation pour l'attribution du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination le *2 mars 2015*.

Le marché a été attribué à la Société SOFRESID en date du *29 avril 2015*. Il est précisé à l'article 8.2 :

« Les prix du présent marché, de base du mois de *mars 2015*, seront révisés en application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85) I / I_0$$

P est le montant de la situation.

I et I_0 sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois d'août 2014 et au mois d'exécution ».

Cette erreur manifeste au moment de la rédaction du contrat doit être corrigée de la manière suivante :

« Les prix du présent marché, de base du mois de *mars 2015*, seront révisés en application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 I/I_0))$$

P est le montant de la situation.

I et I_0 sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois d'exécution et au mois de **mars 2015** »

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 23 janvier 2018 :

. de modifier la formule de révision de prix et la valeur du mois I_0 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

31/2018 - ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE

Avenants de travaux Lots 1 et 3

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Par délibération du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a choisi de modifier l'îlot Hi6b0 en le transformant d'opération groupée en 12 lots libres de constructeurs, sur la ZAC des Jardins de la Bretonnière.

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a validé le marché complémentaire et les avenants liés au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière.

Les travaux prévus au lot n°3 sont des prestations de réseaux d'électrification, de tranchées de gaz, de poses de fourreaux et de réseaux d'éclairage public.

Les prix du marché sont divisés en plusieurs séries :

- La série de prix 500 concerne des prestations d'installation d'éclairage public.
- Les autres séries de prix concernent des prestations de réseaux d'énergie et de communication.

Le contrat initial prévoit la révision des prix des prestations sur la base d'un indice de prix (TP12). Cet indice a été supprimé en *septembre 2014* et a été remplacé par 3 indices :

- TP12a « Réseaux d'Énergie et de Communication,
- TP12b « Éclairage Public-travaux d'installation »,
- TP12c « Éclairage Public-travaux de maintenance ».

Pour plus de conformité avec les indices existants, il est nécessaire de prendre un avenant n°4 au lot n°3 du contrat de travaux, précisant les nouvelles modalités de révision de prix.

Cet avenant précise que :

- La série de prix 500 « Éclairage Public » sera révisée suivant l'indice TP12b.

- Les autres séries de prix du marché (*réseaux d'énergie et de communication*) seront révisés suivant l'indice TP12a.

La formule de révision reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 23 janvier 2018 :

. de valider l'avenant n°4 pour le lot N°3 lié au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces avenants de travaux.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

32/2018 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et R 153-16 ;

La présente déclaration de projet a pour but de permettre la construction de la future médiathèque telle qu'elle a été prévue lors de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, il convient d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme notamment afin de permettre la démolition de la Maison du Gué.

Les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet sont les suivantes :

- Délibération autorisant le lancement d'une procédure de déclaration de projet ;
- Réalisation du dossier de déclaration ;
- Saisine de l'autorité environnementale ;
- Examen conjoint du projet et de l'avis de l'autorité environnementale par les personnes publiques associées ;
- Enquête publique ;
- Délibération prononçant l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT, Paul BOBILLE, Pablo DIAZ, Xavier DEMAY et Olivier DURAND ont voté « contre ».

33/2018 - ZAC MULTISITES

Étude d'impact – Bilan de la mise à disposition du public

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

Par une délibération en date du 7 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'intérêt d'aménager et de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur plusieurs emplacements territorialement distincts (ZAC Multisites).

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 du Code de l'Urbanisme et R.122-2 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été réalisée afin de mesurer les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.

Cette étude a été soumise pour avis au Préfet de la Région Bretagne, autorité environnementale, le 4 mai 2017.

Le Préfet de la Région a rendu son avis le 7 juillet 2017.

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement alors en vigueur, la commune a mis, à la disposition du public, l'étude d'impact réalisée, l'avis du Préfet de la Région ainsi que les compléments apportés par la commune aux remarques formulées par le Préfet dans son avis.

Les documents ont été mis à la disposition du public, à l'accueil du Service Urbanisme de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

La mise à disposition a eu lieu du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le public a été informé de la mise à disposition des documents :

- par l'affichage, d'un avis d'information sur les lieux du projet, 15 jours avant le début de la mise à disposition ;
- par la publication de ce même avis d'information sur le site Internet de la commune et dans 2 journaux locaux (*OUEST FRANCE* le 23 octobre 2017 et *LE JOURNAL DE VITRÉ* le 27 octobre 2017).

Le public avait la possibilité de formuler ses observations soit dans un registre papier mis en place à l'accueil de la Mairie soit par message envoyé à l'adresse de messagerie électronique enquetepublique@chateaubourg.fr.

Bilan de la mise à disposition :

Aucune observation n'a été formulée.

Le projet de ZAC Multisites n'est donc pas remis en cause sur le plan environnemental. Toutefois, une attention particulière sera portée au respect et au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences annoncées dans l'étude d'impact.

Et comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Multisites complètera, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact réalisée, notamment, en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus, au moment de la constitution du dossier de création de la ZAC.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact tel que décrit ci-avant ;

. de dire que le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public, pendant 1 mois à compter du 1^{er} mars 2018, à l'accueil du Service Urbanisme de la Mairie (aux jours et heures d'ouverture habituels) et sur le site Internet de la commune ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

34/2018 - LA CHENELLIÈRE

Acquisition de terrains

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

Au lieudit « La Chenellière », Madame et Monsieur TOUCHAIS sont propriétaires de plusieurs parcelles de terrain, dont les parcelles référencées au cadastre 298A 2561, 298A 2570, 298A 2573 et 298A 2577 d'une superficie respective de 85 m², 524 m², 525 m² et 20 m². Ces parcelles, qui se situent à proximité de la voie ferrée, forment un chemin d'accès à plusieurs bâtiments appartenant à Madame et Monsieur TOUCHAIS et situés sur d'autres parcelles. (Cf. Extrait du plan cadastral ci-joint : partie colorée en bleu).

Par courrier reçu le 11 janvier 2018, Madame et Monsieur TOUCHAIS ont sollicité la commune afin que celle-ci consente à acquérir la totalité des parcelles 298A 2561, 298A 2570, 298A 2573 et 298A 2577.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de décider d'acquérir la totalité des parcelles référencées au cadastre 298A 2561, 298A 2570, 298A 2573 et 298A 2577 aux conditions suivantes :

- L'acquisition se fera à titre gratuit,*
- L'ensemble des frais accessoires (notaire, etc.) seront à l'entière charge de l'acquéreur,*

- Les frais de géomètre seront remboursés pour moitié à l'acquéreur par la commune, avec un plafond de 1 000 euros toutes taxes comprises,
 - Les parcelles de terrain devront être entièrement libres de toute occupation.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

35/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n° 2017 – 110 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°183, 186 et 188, sis 11 rue des Vignes (superficie totale parcelles : 1 397 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 111 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°48, sis 14-16 allée des Troènes (superficie parcelle : 301 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 112 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298AM n°78, sis 17 rue des Ormes (superficie parcelle : 331 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 113 : Immeuble non bâti (lotissement), cadastré section 298AM n°236, sis La Cadolière (superficie parcelle : 566 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 114 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AH n°81, sis 23 rue des Manoirs (superficie parcelle : 620 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 115 : Immeuble bâti (appartement), cadastré section AH n°481, 483, 484, 489 et 491, sis rue du Souvenir ;
- . DIA n° 2017 – 116 : Immeuble non bâti, cadastré section AE n°204, sis 17 rue du Plessis Beucher (superficie parcelle : 602 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 117 : Immeuble non bâti, cadastré section AE n°205, sis 17 rue du Plessis Beucher (superficie parcelle : 737 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 118 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AK n°289, sis 8 rue Pierre Loti (superficie parcelle : 457 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 119 : Immeuble non bâti, cadastré section 298AN n°113, sis 113 rue de Vitré (superficie parcelle : 307 m²) ;
- . DIA n° 2017 – 120 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298AN n°47, sis 105 square du Maréchal Leclerc (superficie parcelle : 607 m²) ;

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

36/2018 - LIEUDIT L'OSSELIÈRE

Cession de terrain à l'Entreprise TRIBALLAT

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des services de France Domaine daté du *15 janvier 2018* ;

La commune envisage la cession de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 54, d'une superficie totale d'environ 16 293 m² sise lieu-dit l'Osselière.

Le terrain se situe en zone UAD (*zone artisanat, commerces, services, petites et moyennes industries comprenant un périmètre particulier d'intervention lié au classement SEVESO de l'entreprise Gruel Fayer*) hors périmètre SEVESO.

L'entreprise TRIBALLAT souhaite acquérir ce bien pour se constituer une réserve foncière en vue d'un développement futur.

Le prix de revient a été calculé en prenant en compte l'ensemble des dépenses engagées pour la viabilisation de cette zone.

Au vu du zonage, et de l'ancienneté de la zone, le prix de vente envisagé est de 20 euros HT du m² soit 325 860 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission développement local du 21 novembre 2017 et suite à l'avis favorable des Domaines en date du 15 janvier 2018 :

. de valider les conditions de cession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

37/2018 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Modification de la composition de la commission

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L 1411-5 et L 1414-2 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/180 du 8 novembre 2017,

VU la délibération n° 2018/23 du 7 février 2018 portant sur les modalités de dépôt des listes,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture sollicitant le retrait de la délibération n°2017/180,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est procédé à un scrutin de liste à bulletins secrets, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes présentées sont les suivantes :

LISTE DES ÉLUS DE LA MINORITÉ POUR L'ÉLECTION DE LA CAO

NOM	Prénom	Fonction
FOURMONT	Christian	Titulaire
DIAZ	Pablo	Titulaire
DURAND	Olivier	Titulaire
BOBILLE	Paul	Titulaire
MENAGER	Eliane	Suppléante
STEYER	Anne	Suppléante
DEMAY	Xavier	Suppléant
GUEGUEN	Jean-Pierre	Suppléante

LISTE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ POUR L'ÉLECTION DE LA CAO

NOM	Prénom	Fonction
DE LA VERGNE	Aude	Titulaire
DESBLES	Hubert	Titulaire
DEVILLE	Danielle	Titulaire
BROSSAULT	Serge	Titulaire
HIRON	Christophe	Titulaire
AVERLAND-SCHMITT	Christelle	Suppléante
DUPUIS	Arnaud	Suppléant
THIRY	Alain	Suppléant
LECLAIR	Catherine	Suppléante
TABARD	Guillaume	Suppléant

Un procès-verbal retraçant le résultat de l'élection sera établi pour transmission au représentant de l'État.

VU l'avis favorable de la commission ressources du 29 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

. de prendre acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire ;

. d'élire en tant que titulaires : Aude de la VERGNE, Hubert DESBLÉS, Danielle DEVILLE, Serge BROSSAULT et Christian FOURMONT ;

. d'élire en tant que suppléant : Christophe HIRON, Christelle AVERLAND-SCHMITT, Arnaud DUPUIS, Alain THIRY et Éliane MÉNAGER.

. de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission ;

. de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en y annexant la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

38/2018 - COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Modification de la composition de la commission

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 12 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et son annexe 1,

CONSIDÉRANT qu'il a dû être procédé à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et qu'il convient, par parallélisme des formes, de procéder de même pour la commission des MAPA,

CONSIDÉRANT que la commission MAPA est une commission consultative ad hoc, à laquelle peuvent être soumis les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales est fixée par délibération du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission ressources du 29 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

. de prendre acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire ;

. de nommer les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée :

. en tant que titulaires : Aude de la VERGNE, Hubert DESBLÉS, Danielle DEVILLE, Christian FOURMONT et Pablo DIAZ ;

. en tant que suppléants : Christophe HIRON, Christelle AVERLAND-SCHMITT, Arnaud DUPUIS, Éliane MÉNAGER et Anne STEYER ;

. de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission ;

. de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en y annexant la nouvelle composition de la commission MAPA.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

39/2018 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel, néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante :

- D'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attester que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Décision : Le Conseil Municipal atteste que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.